



Département de la Gironde
COMMUNE DE SAINT-MARIENS
ARRÊTÉ DU MAIRE - TVX n° 2023-80

Portant réglementation de la circulation, hors agglomération, Lieu-dit Champs de Cavignac
Chemin rural des Durands, pour des travaux de raccordement électrique

Le Maire de la Commune de SAINT-MARIENS (Gironde),

- Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée ;
- Vu la demande de l'entreprise 3 TECHNOLOGIES pour le compte de ENEDIS ;
- Considérant qu'en raison de travaux de raccordement électrique, hors agglomération, Chemin rural des Durands, lieu-dit Champs de Cavignac, il convient de réglementer la circulation générale au droit des travaux pour assurer la sécurité des usagers de cette voie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Hors agglomération de la Commune de SAINT-MARIENS, lieu-dit Champs de Cavignac, Chemin rural des Durands, du 08 janvier 2024 au 08 février 2024 inclus, la circulation générale sera réglementée par alternat manuel, empiètement sur chaussée, stationnement interdit, au droit des travaux, pendant la réalisation de travaux de raccordement électrique par l'entreprise 3 TECHNOLOGIES.

L'attention du pétitionnaire est à porter sur la nécessité de la bonne information du chantier par rapport au site.

ARTICLE 2 :

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifiée et complétée.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'Entreprise.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de SAINT-MARIENS par le Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de Gendarmerie de SAINT-SAVIN,
Monsieur le Maire de SAINT-MARIENS,
Monsieur le Directeur de l'entreprise 3 TECHNOLOGIES, ZA Camparian Nord, 33870 VAYRES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Mariens, le 19 décembre 2023

Le Maire,
Marcel BOURREAU

